



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 81 72  
Fax. 04 94 36 82 18

Visa de M. Bertrand MEONI, *BM*  
D.G.S.

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR, *L*  
DGAS Ressources

Affaire suivie par M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Publié Le 25 AVR. 2024

AR/AJ/2024/07

**ARRETE MODIFIANT  
L'ARRETE N°AR/AJ/2023/35 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES  
ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**NOUS**, Josée MASSI, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11 ; L211-12 et suivants ; L211-22 et suivants et suivants ; D212-63

**VU** le Code Civil et notamment son article 1243 concernant la responsabilité des propriétaires ou gardiens d'animaux,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 ; R.622-2 ; R.634-2 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 116-2 4°,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Var mis à jour en octobre 2013 et notamment ses articles 97, 99.2 et 99.6,

**VU** l'arrêté du Maire de Toulon, en date du 26 avril 2001, portant réglementation des plages,

**VU** l'arrêté du Maire N°AR/AJ/2023/35 du 05 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur le territoire de la commune et notamment son article 6,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'article 6 de l'arrêté municipal N°AR/AJ/2023/35 du 05 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur le territoire communal en ce qu'il prévoit une autorisation d'accès des animaux domestiques sur la promenade Henri Fabre (arrière plage) du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de chaque année,

**CONSIDERANT** en effet que la période d'autorisation visée à l'article 6 dudit arrêté n'apparaît pas adaptée à la fréquentation des plages,

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'article 6 de l'arrêté N°AR/AJ/2023/35 du 05 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur le territoire de la commune est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 6 :** Les animaux domestiques notamment les chiens, tenus en laisse, sont autorisés à circuler, pour la période comprise **entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 mars** de chaque année, sur la promenade Henri Fabre (arrière-plage du Mourillon) à Toulon. »*

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté N°AR/AJ/2023/35 du 05 octobre 2023 portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur le territoire de la commune demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Toulon, soit par voie postale, soit au moyen de l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage aux endroits prévus à cet effet à l'Hôtel de Ville et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à TOULON, en l'Hôtel de Ville, le **25 AVR. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le : **25 AVR. 2024**

Publié le : **25 AVR. 2024**

**Josée MASSI**  
Maire de TOULON

The image shows a blue ink signature of Josée Massi over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE FRANÇAISE' at the top and 'VILLE DE TOULON' at the bottom, with a central emblem.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N.AR/AJ/2023/35 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

---

Date de transmission de l'acte : 25/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/04/2024

---

Numéro de l'acte : ARAJ202407 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-ARAJ202407-AR

---

Date de décision : 25/04/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires